



Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes

www.cncc.fr

Présentation du nouveau portail de la profession
6ème édition des Journées "Internet pour le droit"

03/11/04

- Bassem ASSEH
 - bassem.asseh@cncc.fr
 - Directeur du projet « Nouveau portail de la profession »
- Nouveau portail disponible depuis le 28/09/04

- La profession de Commissaires aux Comptes
- Les apports du nouveau portail
- Le besoin de dématérialisation des échanges avec les clients
- Les services institutionnels
- Les services « cabinet »
- Les outils de dématérialisation
 - Signature électronique
 - Archivage

■ La CNCC est l'instance qui réglemente la profession de Commissaire aux Comptes :

- Tenue du listing des Commissaires aux Comptes (via les Compagnies Régionales)
- Rédaction des normes et bonnes pratiques professionnelles
- Information des professionnels
- Formation des professionnels
- Contrôle de la qualité des prestations

- Le listing des CAC est informatisé mais restait régionalisé
- La rédaction des documents se faisait dans le cadre de commissions qui se réunissent à Paris ou en régions
- L'information des professionnels s'est traditionnellement faite au format « papier » (ouvrages, périodiques, etc.) et plus récemment au format CD-Rom
- La formation des professionnels s'est toujours faite en « présentiel »
- Le contrôle qualité consiste en une analyse des données déclaratives puis de contrôle sur place (face à face entre deux CAC : un contrôleur et un contrôlé)

- Le listing informatisé est centralisé (annuaire national en ligne) et les processus d'inscription, radiation, etc. sont désormais en ligne
- La rédaction des documents se fait toujours dans le cadre de commissions qui se réunissent régulièrement mais, en amont, la rédaction des projets de publications se fait dans des espaces de travail virtuels
- L'information des professionnels se fait d'abord sur le portail (au fil de l'eau) puis, plus tard, aux formats « papier » traditionnels
- La formation des professionnels se fait encore majoritairement en « présentiel » mais certains séminaires se font désormais en ligne
- La qualité des prestations est favorisée par les outils du portail (collaboratif, dossier d'audit dématérialisé, etc.) et le contrôle qualité est favorisé par les traitements informatiques des données déclaratives et le contrôle sur place assisté par ordinateur

- Besoin exprimé par une catégorie de clients → Dématérialisation « de bout en bout » des échanges avec le CAC
- Demande des CAC concernés → Mise en place par la CNCC d'un système permettant cette dématérialisation
- Réponse de la CNCC → Dans le cadre du projet de portail les modules suivants ont été rajoutés :
 - Signature électronique
 - Horodatage
 - Archivage

Pour atteindre les objectifs décrit précédemment, la CNCC a lancé le projet de nouveau portail

Cahier des charges : Juin 2003
Choix du prestataire : Décembre 2003 (Unilog)
Début des travaux : Janvier 2004
Livraison du premier lot : Septembre 2004
Livraison du deuxième lot : Nov. 04 et Fév. 05

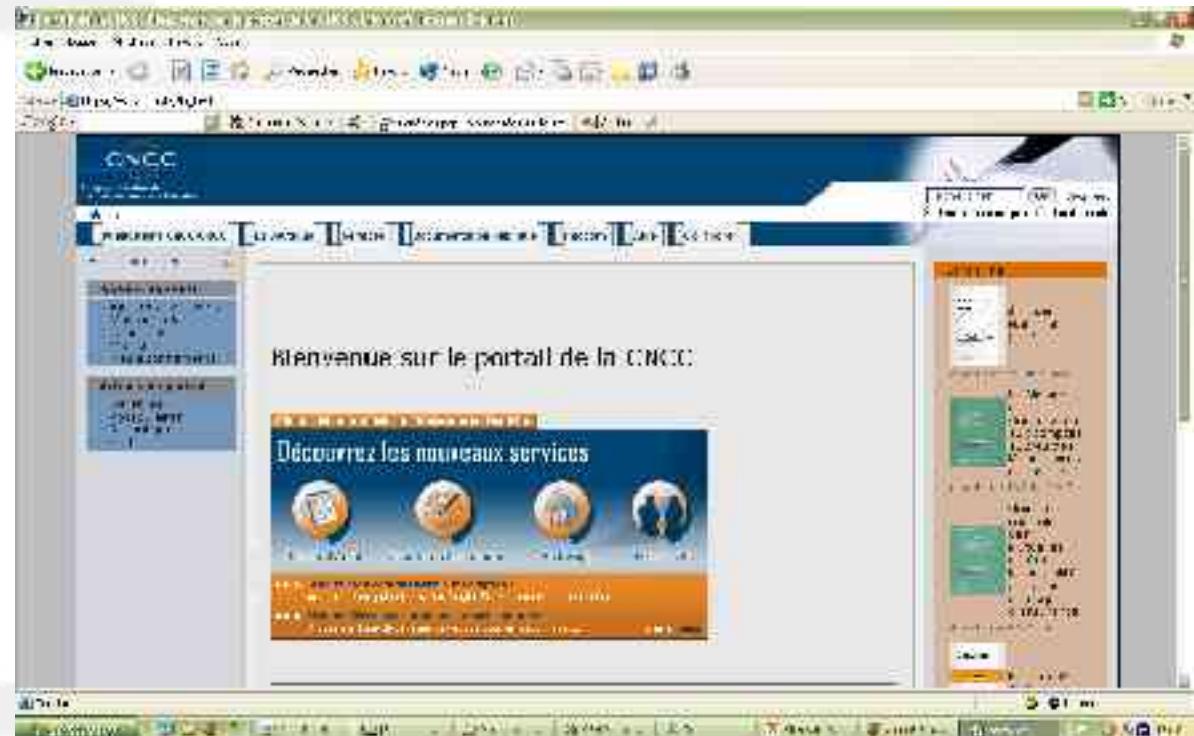
Mise en ligne : 28/09/04

- Annuaire / Gestion des membres
- Gestion Électronique de documents
- Outils de communication
- Espace CAC
- Dossier d'audit
- Boutique
- Signature électronique
- Archivage
- Horodatage

Mise en ligne : nov.04 et fév.05

- Gestion de la formation (nov. 04)
- Déclarations d'activité
- Contrôle sur pièce
- Contrôle sur place

- Le nouveau portail de la profession sera accessible à l'adresse www.cncc.fr
- Une partie ouverte au grand public présentera la profession et son actualité
- Une partie réservée aux Commissaires aux comptes, et à leurs collaborateurs, leur donne accès à un ensemble de services et contenus exclusifs et à forte valeur ajoutée



- L'accès à la partie du portail réservée aux membres de la profession se fait par :
 - Identifiant et mot de passe, ou par
 - Clef USB d'authentification forte
- Dans cette partie réservée, le Commissaire aux comptes peut inscrire ses collaborateurs qui auront ainsi accès à des informations et services qui leur seront utiles dans le cadre de leurs missions
 - Services institutionnels
 - Nouveaux services « cabinet »

- Base documentaire de la CNCC
- Base documentaire des Journaux Officiels (Légifrance)
- Modules de déclaration de nouveaux mandats, de déclaration d'activité ou de demande de dérogations
- Annuaire de la profession
- Catalogue de CNCC Formation et inscription en ligne

- Intranets :
 - G.E.D. (Gestion Electronique de Documents)
 - Espaces collaboratifs (véritable intranet du cabinet avec des outils de communication et des processus de validation)
 - Dossier d'audit dématérialisé
- Commande du kit de Signature électronique
- Inscription et accès aux services d'archivage sécurisé et d'horodatage
- Inscription à tarifs préférentiels aux services
 - d'information financière
 - de visioconférence

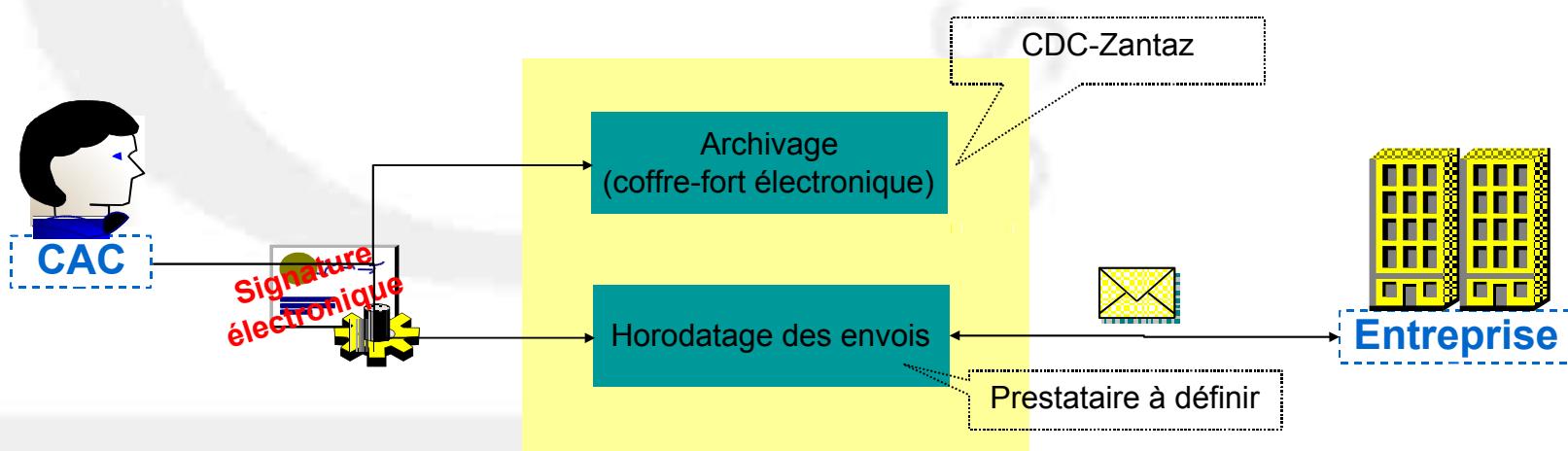
- La mission du CAC nécessite un échange sécurisé d'information entre le CAC, ses collaborateurs et les collaborateurs de son client
- Cet échange d'information peut être dématérialisé « de bout en bout » ou, plus fréquemment, partiellement
- L'étape ultime de la dématérialisation est l'expédition par courriel du rapport général sous format électronique
- L'échange d'un document électronique doit comprendre :
 - Signature électronique
 - Horodatage
 - Archivage

- Signature en local d'un document en format PDF à l'aide de la carte à puce, du lecteur de carte et du logiciel de signature électronique
- La signature digitale sera automatiquement matérialisée sur le document par le logo CNCC
- Procédure de signature
 - Réception des comptes annuels de l'entreprise et conversion en pdf si le format transmis est différent
 - Rédaction du rapport général en word et conversion en pdf ou rédaction en pdf directement dans Acrobat Distiller
 - Fusion des deux documents pdf et signature du rapport général
- Le destinataire ou toute autre personne peut contrôler la validité de la signature électronique



JEAN DUPONT

- Archivage des documents signés : la conservation intègre de l'écrit électronique est une des conditions de valeur probante, même si le décret ne réglemente pas l'archivage sécurisé
- Horodatage des envois
 - Permet de prouver que l'on a remis un document ou un message à une date donnée et peut garantir la non-répudiation (si le destinataire est reconnu par le système avec un certificat d'authentification)



- Le nouvel article 1316-1 du code civil érige au même rang l'écrit traditionnel sur support papier et l'écrit sous forme électronique "sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité"
- Deux conditions s'imposent en conséquence :
 1. l'écrit électronique établi dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité, doit émaner d'une personne dûment identifiée,
 2. l'écrit électronique doit être conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.
- Notre projet prend en compte ces deux points :
 1. Le signataire du document est identifié de manière certaine grâce au processus de commande et de remise du kit de signature, lui-même basé sur l'annuaire de la profession sur les autorités locales d'enregistrement
 2. L'intégrité du document est garantie par sa conservation dans un coffre fort accessible via le portail et uniquement après authentification forte

Nos principaux partenaires ...

Groupe caisse
des dépôts
CDC ZANTAZ
Coffre-fort électronique

Unilog

Keynectis

utimaco[®]
safe ware

NUXEON

ANNEXES

- La commande du kit de signature électronique s'effectue en ligne par le professionnel
- La Compagnie régionale agissant en tant qu'Autorité d'Enregistrement (AE) valide les commandes sur la base des informations retournées par le professionnel
- Fabrication des kits de signature par le prestataire et transmission à la CRCC pour procédure de remise en face-à-face

- Loi 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique
- Décret 2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du Code civil et relatif à la signature électronique
- Décret 2002-535 du 18 avril 2002 relatif à l'évaluation et à la certification de la sécurité offerte par les produits et les systèmes des technologies de l'information
- Arrêté du 31 mai 2002 relatif à la reconnaissance de la qualification des prestataires de certification électroniques et à l'accréditation des organismes chargés de l'évaluation
- Arrêté du 28 février 2003 portant nomination au comité directeur de la certification en sécurité des technologies de l'information
- Directive 1999/93/CE du Parlement européen et du Conseil, du 13 décembre 1999, sur un cadre communautaire pour les signatures électroniques
- Décision de la Commission du 14 juillet 2003 (2003/511/CE) relative à la publication des numéros de référence de normes généralement admises pour les produits de signatures électroniques conformément à la directive 1999/93/CE du Parlement européen et du Conseil [notifiée sous le numéro